

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1901

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 404, chemin des Usines et appartenant à M. et Mme Bernard Auray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Usines à Montanay, une parcelle de terrain nu de 138 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur et madame Bernard Auray et cadastrée sous le numéro 270 de la section AA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Bernard Auray céderaient le bien en cause libre de toute occupation ou location à titre purement gratuit.

La Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à la construction au nouvel alignement d'un mur de clôture en moellons, revêtu d'un enduit béton, hauteur variant de 0,40 à 1 mètre de haut.

La prise en charge de ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne constitue pas une contrepartie de la cession gratuite. La pose du grillage reste à la charge du vendeur ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés. La dépense de 24 980,58 €, correspondant aux travaux, sera inscrite au budget principal - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,